



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

Régie électrique

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE
ÉLECTRIQUE

25 août 2025 – 17h00

Présents : Françoise RENO, Philippe GOYON, Gregory PERSONNAZ, Marc VIENOT.

Excusés : Alain LUBOZ, Victor PERSONNAZ, Emmeline VIALLET (pouvoir donné à Marc Viénot).

Invités excusés : Julie ARNAUD, Jean-Loup TRILLAT.

Secrétaire de séance : Marc VIENOT

Le conseil d'exploitation de la régie électrique de Bessans s'est réuni, suite à la convocation du 19 août 2025. Cette séance est la deuxième de l'année.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Evolution des TRVe (bleus, jaunes, verts) et des tarifs de cession au 01/08/25**
- 2. Impacts sur les prochaines factures**
- 3. Point sur l'exécution budgétaire 2025 au 23/08/2025**
- 4. Proposition des statuts du SIVU avec les conséquences financières, le planning**
- 5. Prolongation du contrat du coordonnateur inter-régies jusqu'au 31/12/2025**
- 6. Informations diverses (production de la microcentrale du Ré bruyant, BT aux Vincendières, commission...)**

1- Evolution des TRVe (bleus, jaunes, verts) et des tarifs de cession au 01/08/25

Cf p. 3 et 4 du support de présentation

Les tarifs de vente et d'achat restent assez stables. Le prix de vente de kWh baisse de ~1%, l'abonnement baisse de ~2%, la taxe CSPE de ~10%.

En revanche, la TVA sur l'abonnement passe de 5,5% à 20%.

En moyenne, les factures devraient baisser de ~3%.

2- Impacts sur les prochaines factures

Cf p. 5 du support de présentation

Le logiciel de facturation actuel (Molène) ne permet pas de prendre en compte deux taux de TVA de l'abonnement sur une même période de facturation, notamment de mai à août 2025.

En conséquence :

- La prochaine facture de la période comportera :
 - La consommation des kWh de mai à août 2025.
 - L'abonnement de mai à juillet 2025 (3 mois) avec une TVA de 5,5%.
- La facture suivante comportera :
 - La consommation des kWh de septembre à décembre 2025.
 - L'abonnement d'août à décembre 2025 (5 mois) avec une TVA de 20%.

3- Point sur l'exécution budgétaire 2025 au 23/08/2025

Cf p. 6 et 7 du support de présentation

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

- Une facture de régulation des achats de 2024 s'élève à 200 K€, sans être budgétée.
- Les dépenses de personnel ont probablement été sous-évaluées lors de l'élaboration du budget en 2025.
- En conséquence, une décision modificative de budget sera proposée au prochain Conseil municipal pour diminuer le montant de l'excédent de fonctionnement budgété pour être reversé au budget principal et augmenter les charges courantes et les charges de personnel.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il n'y a pas d'alerte. Les projets seront partiellement reportés en 2026.

4- Proposition des statuts du SIVU avec les conséquences financières et le planning

Cf p. 8 à 13 du support de présentation

Une version des statuts a été envoyée avec la convocation. Ces statuts peuvent encore évoluer, à la marge sur les points suivants :

- L'intégration ou non de Bonneval-sur-Arc au 01/01/2026.
- La précision sur la dotation initiale de chaque commune est non remboursable.
- La précision du montant de l'avance de trésorerie que chaque commune versera début janvier 2026.

Délibération sur les statuts du SIVU

Le conseil d'exploitation de la Régie électrique, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** les statuts du SIVU Electricité Haute-Maurienne, y compris les éventuelles modifications (intégration ou non de Bonneval-sur-Arc, mention du non remboursement de la dotation, mention des montants d'avances de trésorerie).
- **MANDATE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique pour signer ces statuts et tout document relatif à la création du SIVU.

Vote : Pour : 5

5- Prolongation du contrat du coordonnateur inter-régies jusqu'au 31/12/2025

Cf p. 14 du support de présentation

Le contrat du coordonnateur s'achève le 31/10/2025. Il doit être prolongé de deux mois pour faire la jointure avec le SIVU. La date de fin serait revue si le SIVU n'était pas créé au 01/01/2026.

Délibération sur l'avenant au contrat

Le conseil d'exploitation de la Régie électrique, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 qui prolonge le contrat du coordonnateur du 01/11 au 31/12/2025.
- **MANDATE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique pour signer cet avenant N°2 au contrat.

Vote : Pour : 5

6- Informations diverses

Cf p. 15 à 17 du support de présentation

Microcentrale de Ré Bruyant

- Une carte électronique défectueuse a dû être changée en juillet, suite à pannes régulières.
- Le débit est faible en août. Il y a un point d'attention que les périodes de prix négatifs qui diminuent les résultats financiers. Cela provient d'une production nationale d'électricité supérieure à la demande.

Alimentation électrique du hameau des Vincendières

Les travaux commenceront à l'automne ou au printemps en fonction du temps pour réaliser :

- Une réunion avec les propriétaires, le dossier technique étant terminé.
- Le dossier de demande de subvention/
- Le lancement de l'appel d'offres pour consulter les entreprises.

Constitution d'une commission

Les membres du Conseil d'exploitation souhaitent la mise en place d'une commission pour suivre la première année de fonctionnement du SIVU.

La séance est levée à 18h15.

Le Vice-Président de la Régie Electrique de Bessans (en l'absence du Président Alain LUBOZ),



Marc VIENOT